

CATALOGUE DE FORMATIONS 2024

ÉQUIPE MOBILE

NEMMO

ÉQUIPE DE LIAISON
SANITAIRE /
MÉDICO-SOCIALE



Qualiopi
processus certifié

■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre de la ou des catégories d'actions suivantes :

Actions de formation



Établissement Public de Santé Mentale de Vendée

Centre Hospitalier Georges Mazurelle

Rue Georges Mazurelle - 85026 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX

Tél : 02.51.09.72.72 - www.ch-mazurelle.fr



N° SIRET : 268 502 416 000 12 - Code APE : 8610 Z - N° d'activité : 52 85 01097 85

N° ODPIC : 1760

NEMMO (Nouvelle Équipe Mobile Mosaïque) est une équipe de liaison entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social.

Elle fait partie de la Fédération Mosaïque de l'EPSM Georges Mazurelle qui prend en soins les personnes déficientes intellectuelles avec troubles psychiatriques associés.

Créée en Mai 2012, elle a 3 Missions :

- Une mission de soutien aux équipes du secteur médico-social en les accompagnant dans la gestion de situations en lien avec une problématique psychiatrique.
- Une mission de coordination du parcours de soins du patient
- Une mission de formation

Dans le cadre de cette dernière mission, l'Équipe Mobile NEMMO propose des formations dispensées par des professionnels de la santé mentale.

Nos formations visent la mutualisation des compétences au sein d'équipes pluriprofessionnelles.

Elles s'inscrivent dans la recherche d'une culture commune et ont pour objectif un accompagnement adapté et évolutif des usagers.

La formation s'articule autour de 5 axes :

- Axe 1 : Contribuer à développer durablement les capacités d'accompagnement des structures sociales et médico-sociales.
- Axe 2 : S'inscrire dans une démarche d'acquisition de connaissances et de compétences
- Axe 3 : Clarifier les concepts et connaissances associés au déficit intellectuel et à la maladie psychiatrique
- Axe 4 : Apporter et partager des savoirs : Un savoir-faire et un savoir être à partir d'une représentation commune des problèmes spécifiques à ces pathologies.
- Axe 5 : Décloisonner et instaurer une coopération efficace, anticiper les évolutions pour réussir les transformations.

Note de satisfaction des participants à nos formations :

2022 - 99%

2021 - 99 %

2020 - 94%

2019 - 95 %

APPROCHE DES DIFFÉRENTES PATHOLOGIES PSYCHIATRIQUES

PERSONNEL CONCERNÉ :

Tout professionnel employé par les structures du social et du médico-social.

PRÉ-REQUIS :

Aucun pré-requis.

FORMATEURS :

Binôme de l'Équipe Mobile (IDE et/ou AS/AMP).

OBJECTIFS :

- Comprendre les différentes pathologies psychiatriques,
- Acquérir des connaissances sur ces différentes pathologies,
- Adapter sa pratique professionnelle et développer ses compétences dans l'accompagnement des résidents,
- Être en capacité de contextualiser les symptômes.

COMPÉTENCES :

- Savoir adapter sa posture soignante,
- Connaître la clinique des différentes pathologies.

MÉTHODES ET MOYENS PÉDAGOGIQUES :

- Analyse de situations évoquées par les apprenants,
- Supports : PowerPoint, supports vidéos, supports papiers,
- Quiz : pour auto-évaluation initiale et finale.

ÉVALUATIONS :

- Tour de table : les attentes des participants recueillies en début de formation et bilan en fin de formation,
- Quiz / QCM auto-évaluation initiale et finale,
- Questionnaire de satisfaction.



à définir



2 jours



12 personnes

INFOS PRATIQUES

Lieu :

EPSM de Vendée – CH G. Mazurelle
La Roche-sur-Yon (85)

ou

Formation possible au sein de votre établissement

Coût pédagogique :

Coût pédagogique IN SITU (groupe de 12 personnes) + Frais de déplacement* : **1920€**

Coût pédagogique dans les locaux du Centre Hospitalier Georges Mazurelle (par personne) : **160 €**

BIENTRAITANCE

PERSONNEL CONCERNÉ :

- Tout professionnel employé par les structures du social et du médico-social.

PRÉ-REQUIS :

- Aucun pré-requis.

FORMATEURS :

- Binôme de l'Équipe Mobile (IDE et/ou AS/AMP).

OBJECTIFS :

- Analyser ses pratiques et réadapter sa posture professionnelle dans le but de proposer un accompagnement favorisant le bien-être.

COMPÉTENCES :

- Connaître le contexte juridique et avoir connaissance des recommandations des bonnes pratiques,
- S'approprier les concepts de bien-être et de maltraitance,
- Repérer et prévenir les actes de maltraitance et les situations à risque,
- Échanger sur les expériences vécues des participants.

MÉTHODES ET MOYENS PÉDAGOGIQUES :

- Supports : Dossier synthèse de la formation, PowerPoint, Paper-Board,
- Quiz, QCM et Brainstorming,
- Échanges et analyse des situations évoquées par les participants.

ÉVALUATIONS :

- Tour de table : les attentes des participants recueillies en début de formation et bilan en fin de formation,
- Quiz / QCM auto-évaluation initiale et finale,
- Questionnaire de satisfaction.



à définir



1 jour



12 personnes

INFOS PRATIQUES

Lieu :

EPSM de Vendée – CH G. Mazurelle
La Roche-sur-Yon (85)

ou

Formation possible au sein de votre établissement

Coût pédagogique :

Coût pédagogique IN SITU (groupe de 12 personnes) + Frais de déplacement* : **960€**

Coût pédagogique dans les locaux du Centre Hospitalier Georges Mazurelle (par personne) : **80 €**

VIOLENCE ET AGRESSIVITÉ

PERSONNEL CONCERNÉ :

- Tout professionnel employé par les structures du social et du médico-social.

PRÉ-REQUIS :

- Aucun pré-requis.

FORMATEURS :

- Binôme de l'Équipe Mobile (IDE et/ou AS/AMP).

OBJECTIFS :

- Comprendre, prévenir et gérer les situations de violence et d'agressivité,
- Utiliser la contenance dans l'accompagnement quotidien.

COMPÉTENCES :

- Clarifier les concepts s'articulant autour de l'agressivité et de la violence et mise en lien avec les troubles / pathologies psychiatriques,
- Repérer les signes précurseurs de la situation de violence,
- Acquérir et s'approprier des outils de prévention et de gestion de ces situations,
- Définir la notion de contenance.

MÉTHODES ET MOYENS PÉDAGOGIQUES :

- Apports théoriques,
- Proposition d'outils pratiques,
- Échanges et analyse des situations évoquées par les participants,
- Supports : Dossier synthèse de la formation,
- Quiz, QCM et Brainstorming

ÉVALUATIONS :

- Tour de table : les attentes des participants recueillies en début de formation et bilan en fin de formation,
- Quiz / QCM auto-évaluation initiale et finale,
- Questionnaire de satisfaction.



à définir



2 jours



12 personnes

INFOS PRATIQUES

Lieu :

EPSM de Vendée – CH G. Mazurelle
La Roche-sur-Yon (85)

ou

Formation possible au sein de votre établissement

Coût pédagogique :

Coût pédagogique IN SITU (groupe de 12 personnes) + Frais de déplacement* : **1920€**

Coût pédagogique dans les locaux du Centre Hospitalier Georges Mazurelle (par personne) : **160 €**

VOS INTERLOCUTEURS

FORMATION CONTINUE

- **Marianne LORSON**
Responsable du service Formation Continue
- **Anne-Sophie BOUCHEREAU**
En charge des dossiers de formations internes

FÉDÉRATION MOSAÏQUE

- **Docteur Florence BENBOUHO**
Médecin Coordonnateur
- **Aline MURZEAU**
Cadre Supérieur de Santé
- **Estelle DERRIEN**
Cadre de Santé Équipe Mobile NEMMO
- **Formateurs occasionnels**
 - Coralie CHARRON (IDE)
 - Gaëlle GIRAUDEAU (AS)
 - Stéphanie NOBIRON (IDE)

RÉFÉRENT HANDICAP DE L'EPSM ET CORRESPONDANT DES RÉSEAUX LOCAUX

- **Solange POIRAUD-BIGAS**
Direction des Ressources Humaines, de la Formation et des Relations Sociales (DRHFS) - Conseillère en prévention des risques professionnels et référente handicap

Elles ont lieu de 9 h à 17 h.

[1 pause le matin et 1 l'après-midi (10 mn) – temps de repas (1h)]

Les stagiaires ont la possibilité de prendre leur repas au self de l'hôpital.
(*Voir conditions auprès du service formation continue*)

Nous pouvons organiser des formations regroupant plusieurs Établissements.

Une attestation de fin de formation est remise à l'issue de la formation.

MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Apports théoriques
- Supports audiovisuels
- Documentations, fiches techniques...
- Échanges et analyse de situations cliniques rencontrées par les participants
- Quizz pour auto-évaluation des connaissances

COÛT PÉDAGOGIQUE

Les conditions financières et de fonctionnement sont réglées par une convention signée des deux parties, qui devra être retournée avant le début de la formation.

FORMATIONS MODULABLES

De nombreux dispositifs s'imposent progressivement autour de la formation et de l'apprentissage des professionnels. Ces dispositifs intègrent une dimension – projet et peuvent s'appuyer sur une formation sur mesure.

Dans cette dynamique, nous adaptons nos séquences de formation aux demandes et aux besoins de chaque structure afin de créer un environnement favorable à l'émergence de compétences individuelles et collectives. Ainsi chacune de ces 5 formations peuvent être proposées selon une organisation différente.

De la même façon, nous pouvons imaginer un module pour une demande spécifique.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Version du 18 mai 2021

GÉNÉRALITÉS

Le terme « Prestataire » désigne l'EPSM de Vendée - Centre Hospitalier Georges Mazurelle (C.H. Georges Mazurelle - NDA 52850109785) dont le siège social est situé Rue Georges Mazurelle à La Roche-sur-Yon, représenté par toute personne habilitée.

Le terme « Client » désigne la personne morale signataire de convention de formation (au sens de l'article L.6353-2 du Code du Travail), ou la personne physique signataire de contrat de formation (au sens de l'article L.6353-3 du Code du Travail) et acceptant les présentes conditions générales.

OBJET

Les présentes « Conditions Générales de Ventes », s'appliquent à toutes prestations de services proposées par le Prestataire et faisant l'objet d'une commande de la part du Client.

PRISE EN COMPTE DE LA COMMANDE

La commande est réputée ferme et définitive lorsque le Client renvoie le devis-proposition signé (par transmission électronique ou par courrier). Le fait de passer commande implique adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV. Le Client reconnaît à cet effet que, préalablement à la signature du devis, il a bénéficié des informations et conseils suffisants du prestataire, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de services à ses besoins.

Si le Client souhaite bénéficier d'une prise en charge par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient de faire une demande de prise en charge avant le début de la prestation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande.

CONDITIONS FINANCIÈRES, RÈGLEMENTS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Tous les prix sont indiqués en euros et nets de taxe. Montant net exonéré de TVA conformément à l'article 261-4-4° du code général des impôts. L'avis des sommes à payer sera émis directement au Client par la Trésorerie des Hôpitaux. Il est accompagné de la feuille de présence correspondante. Les règlements sont effectués par chèque ou par virement à réception de l'avis des sommes à payer.

Le règlement du prix de la formation est à effectuer à l'issue de la formation, à réception de l'avis des sommes à payer, au comptant, sans escompte à l'ordre de la Trésorerie des Hôpitaux. En cas de parcours long, des facturations intermédiaires peuvent être engagées.

Tout retard de paiement donnera lieu, en plus des pénalités de retard, au versement d'une indemnité

forfaitaire pour frais de recouvrement au profit du créancier, d'un montant de 40 €, conformément à l'article D.441-5 du Code de Commerce. Les pénalités de retard de paiement commencent à courir après mise en demeure par lettre RAR. Les pénalités de retard de paiement sont calculées sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

ANNULATION OU SUSPENSION DE LA PRESTATION

Par le Client :

Toute annulation ou suspension par le Client doit être communiquée par écrit au prestataire (transmission électronique, courrier). Dans le cas où le Client a fait une demande de prise en charge financière, le Client devra impérativement prévenir l'organisme dont il dépend. En cas de suspension, la prestation pourra reprendre avec l'accord du prestataire dans les conditions fixées par celui-ci. En cas d'absence d'accord, la prestation sera considérée comme annulée et la somme totale de la formation reste due. Toute session de formation annulée par le Client moins de 8 jours avant son déroulement donnera lieu à paiement intégral par le Client.

Par le prestataire :

Dans le cadre de ses prestations de formation, le prestataire est tenu à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses Clients ou de ses Participants. Le Prestataire ne pourra être tenu responsable à l'égard de ses Clients ou de ses Participants en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes au Prestataire, les désastres naturels, les incendies, les épidémies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable du Prestataire. Le Prestataire proposera alors un nouveau planning dans les meilleurs délais et aucun dédommagement ne pourra être demandé.

EFFECTIF ET AJOURNEMENT

Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de chaque formation est limité. Cet effectif est déterminé, pour chaque formation, en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques ou par la réglementation relative à la formation. Les inscriptions sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée. L'émission d'un devis ne

tient pas lieu d'inscription. Seuls les devis dûment renseignés, datés, signés et revêtus de la mention « Bon pour accord », retournés au Prestataire ont valeur contractuelle. Une fois l'effectif atteint, les inscriptions sont closes. Le Prestataire peut alors proposer au Participant de participer à une autre session planifiée. Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une formation, le Prestataire se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce sans indemnités.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale, etc.) utilisés par le Prestataire pour assurer la prestation constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle. A ce titre, le Client s'interdit d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord écrit du Prestataire.

CONFIDENTIALITÉ ET COMMUNICATION

Le Prestataire, le Client et le Participant s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par le Prestataire au Client. Le Prestataire s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels est organisée la prestation, les informations transmises par le Client.

Cependant, le Client accepte d'être cité par le prestataire comme client de ses formations. A cet effet, le Client autorise le Prestataire à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activités, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

ATTESTATION DE FORMATION

A l'issue de la formation, le prestataire transmet une attestation de formation au Participant. Une attestation de présence sera systématiquement fournie au Client pour chaque Participant avec la copie des feuilles d'émargement.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Client s'engage à respecter et à faire respecter les conditions du règlement intérieur accessible sur le site internet de l'EPSM de Vendée – Centre Hospitalier Georges Mazurelle transmis au Client avec la convention pour information aux Participants dont il déclare avoir pris connaissance et

accepter les termes. Si la formation est réalisée par le prestataire dans les locaux affectés par le Client à cet effet, le règlement intérieur du lieu de la formation s'applique de manière complémentaire aux Participants.

RESPONSABILITÉ

Le Prestataire exclut toute responsabilité en cas de force majeure ou de cas fortuit. Dans l'hypothèse où la responsabilité du Prestataire serait engagée, cette responsabilité serait limitée au montant des droits à percevoir au titre de ladite prestation.

CONSERVATION DE DONNÉES INFORMATIQUES ET LIBERTÉS

Le Prestataire recueille pour les besoins du devis, de la convention et de la convocation des Participants des données à caractère personnel, telles que définies aux termes de l'article 2 de la loi du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles. Les informations ainsi recueillies font l'objet d'un traitement informatique pouvant également permettre de faire connaître les actualités relatives aux actions de formation du Prestataire au Client.

Le responsable du traitement s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de préserver l'intégrité des données et prévenir toute utilisation abusive de ces dernières.

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978, modifiée par les lois du 6 août 2004 et du 20 juin 2018, le Client et le Participant sont informés, en particulier, qu'ils disposent d'un droit d'interrogation, d'accès, de limitation, d'effacement, de rectification et d'opposition au traitement des données les concernant et qui s'exerce auprès du Délégué à la Protection des Données qu'ils peuvent contacter à dpo@ch-mazurelle.fr. Ils disposent également d'un droit de réclamation auprès de la Cnil.

LITIGE

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le Client et le Prestataire à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable avec l'EPSM de Vendée – Centre Hospitalier Georges Mazurelle. À défaut, le Tribunal Administratif de Nantes sera seul compétent pour régler le litige.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE FORMATION

Version du 18 mai 2021

CHAMP D'APPLICATION

Ce règlement s'applique à toute personne participante à une action de formation relevant du champ de la Formation Professionnelle (en présentiel ou en distanciel) et ce pour la durée de la formation suivie.

Les dispositions du présent règlement sont applicables non seulement dans l'établissement proprement dit, mais aussi dans tout local ou espace accessoire à l'organisme ou lieu de formation mis à disposition pour la réalisation de la formation.

Dans le cas des formations à distance, si le stagiaire suit la formation depuis un établissement ou une entreprise dotée d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables au stagiaire sont celles de ce dernier règlement.

ARTICLE 1 : PERSONNEL ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires et formateurs. Chaque stagiaire est censé accepter les termes du présent contrat lorsqu'il suit une formation dispensée par le Centre Hospitalier Georges Mazurelle. Chaque formateur a signé une charte l'engageant lors des actions de formation.

ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES

Toute personne en stage doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles générales et permanentes relatives à la discipline.

ARTICLE 3 : REGLES GENERALES D'HYGIENE ET DE SECURITE

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, ainsi qu'en matière d'hygiène.

Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

ARTICLE 4 : MAINTIEN EN BON ETAT DU MATERIEL

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite.

Suivant la formation suivie, les stagiaires peuvent être tenus de consacrer le temps nécessaire à l'entretien ou au nettoyage du matériel.

ARTICLE 5 : UTILISATION DES MACHINES ET DU MATERIEL

Toute anomalie dans le fonctionnement des machines et du matériel et tout incident doivent être immédiatement signalés au formateur qui a en charge la formation suivie.

ARTICLE 6 : CONSIGNES D'INCENDIE

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans l'enceinte de l'établissement de manière à être connus de tous les stagiaires.

En cas de déclenchement de l'alarme incendie, les stagiaires doivent respecter les consignes de sécurité données par les formateurs (évacuer dans le calme les locaux).

ARTICLE 7 : ACCIDENT

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

Conformément à l'article R 6342-3 du Code du Travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve dans l'organisme de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par les formateurs via Intranet déclaration en ligne (déclaration EI).

ARTICLE 8 : BOISSONS ALCOOLISEES

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans l'organisme ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

ARTICLE 9 : INTERDICTION DE FUMER

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les salles de cours et dans les ateliers.

ARTICLE 10 : HORAIRES - ABSENCE ET RETARDS

Les horaires de stage sont portés à la connaissance des stagiaires à l'occasion de la remise du programme de stage ou de la convocation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires de stage sous peine de l'application des dispositions suivantes :

- En cas d'absence ou de retard au stage, les stagiaires doivent avertir le formateur ou le secrétaire de l'organisme qui a en charge la formation et s'en justifier. Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

- Lorsque les stagiaires sont des salariés en formation, l'employeur est informé par la transmission en fin de formation des feuilles d'émargement.

- En outre, pour les stagiaires demandeurs d'emploi rémunérés par l'État ou une région, les absences non justifiées entraîneront, en application de l'article R 6341-45 du Code du Travail, une retenue de rémunération proportionnelle à la durée des dites absences.

Par ailleurs, les stagiaires sont tenus de signer la feuille d'émargement par demi-journée de formation et de remplir en fin de stage le bilan de la formation (questionnaire de satisfaction).

ARTICLE 11 : ACCÈS A L'ORGANISME

Sauf autorisation expresse de l'établissement, les stagiaires ayant accès à l'organisme pour suivre leur stage ne peuvent :

- Y entrer ou y demeurer à d'autres fins ;
- Y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme, ni de marchandises destinées à être vendues au personnel ou aux stagiaires.

ARTICLE 12 : TENUE ET COMPORTEMENT

Les stagiaires sont invités à se présenter à l'organisme en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente au sein de l'établissement. L'usage du téléphone portable et autres moyens de communication est interdit pendant la formation.

ARTICLE 13 : INFORMATION ET AFFICHAGE

La circulation de l'information se fait par l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet. La publicité commerciale, la propagande politique, syndicale ou religieuse sont interdites dans l'enceinte de l'établissement.

ARTICLE 14 : RESPONSABILITE DE L'ORGANISME EN CAS DE VOL OU ENDOMMAGEMENT DE BIENS PERSONNELS DES STAGIAIRES

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans son enceinte (salle de cours, ateliers, locaux administratifs, parcs de stationnement, vestiaires ...).

ARTICLE 15 : SANCTION

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction au sens de l'article R 6352-3 du Code du Travail toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister en un avertissement ; un rappel à l'ordre, ou une exclusion définitive de la formation.

L'organisme de formation informera de la sanction prise : l'encadrement du stagiaire (fonctionnaire), l'employeur lorsque le stagiaire est un salarié, l'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation (congé de formation).

ARTICLE 16 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le Centre Hospitalier Georges Mazurelle recueille pour les besoins de l'inscription des stagiaires aux formations des données à caractère personnel, telles que définies aux termes de l'article 2 de la loi du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

Le responsable du traitement s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de préserver l'intégrité des données et prévenir toute utilisation abusive de ces dernières.

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978, modifiée par les lois du 6 août 2004 et du 20 juin 2018, les stagiaires sont informés, en particulier, qu'ils disposent d'un droit d'interrogation, d'accès, de limitation, d'effacement, de rectification et d'opposition au traitement des données les concernant et qui s'exerce auprès du Délégué à la Protection des Données qu'ils peuvent contacter à dpo@ch-mazurelle.fr. Ils disposent également d'un droit de réclamation auprès de la Cnil.

BULLETIN D'INSCRIPTION

A retourner à : EPSM de Vendée
Centre Hospitalier Georges Mazurelle
Service Formation Continue
85026 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX

- Établissement :
- Adresse :
- Personne à contacter :

FORMATION SOUHAITÉE :

1. Approche des différentes pathologies psychiatriques
2. Bienveillance
3. Violence et agressivité

- Nombre de personnes concernées par la formation :
(Préciser la fonction)

Dont personnes en situation de handicap

Orientation possible vers le référent handicap de l'établissement. (cf p.7)

- La formation aura lieu : au Centre Hospitalier Georges Mazurelle
 sur site : à négocier auprès de l'Équipe Mobile
- Période souhaitée
Le calendrier sera établi en fonction de l'arrivée des inscriptions (les dates vous seront communiquées aussitôt).





Une convention vous sera adressée dans le trimestre précédant la formation.

Pour tous renseignements, contactez l'Équipe Mobile au :
02 51 09 72 37 - 06 43 22 90 68 - nemmo@ch-mazurelle.fr



Établissement Public de Santé Mentale de Vendée

Centre Hospitalier Georges Mazurelle
Rue Georges Mazurelle - 85026 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX

Tél : 02.51.09.72.72 - www.ch-mazurelle.fr    

N° SIRET : 268 502 416 000 12 - Code APE : 8610 Z - N° d'activité : 52 85 01097 85
N° ODPIC : 1760